

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 6 juillet 2026**  
~~~~~

STUDIO "MUSIQUES ACTUELLES"
DEMANDE DE FINANCEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 6 juillet 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 26 juin 2026.

Étaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, Mme Fabienne SERVEL, Mme Sophie RUGGIERI, M. Jean-Marie VIAL, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Anna ASFART, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLIET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre BES à Mme Cécile LEMOINE, Mme Elisabeth PONS à M. Philippe LASSALVY, Mme Nathalie PEREZ à M. Pascal MATELET, Mme Angélique BAILLY à M. Alexandre MONACO, Mme Pauline CURTAN à Mme Nathalie GALLIERE.

Excusés M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 41	Votants : 49	Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 à R.2123-14 ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 09 février 2026 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière d'enseignement musical et de gestion de l'École de musique intercommunale ;

VU la délibération n°4030 du Conseil communautaire du 09 février 2026 relative au projet de convention de transfert de gestion entre la Commune de Gignac et la CCVH ;

VU la délibération n°3764 du 17 mars 2025 relative à la demande de financements de la Communauté de communes dans le cadre du projet d'équipement « Musique actuelle » ;

CONSIDÉRANT que l'École de musique intercommunale, service public de l'enseignement musical de la CCVH, a été créée en septembre 2011, après un développement durant plus de 30 ans sous le statut d'association,

CONSIDÉRANT qu'elle comporte aujourd'hui trois antennes (Gignac, Montarnaud, Saint-Pargoire) et assure l'enseignement de la guitare électrique, par convention, dans une salle municipale à Saint-André-de-Sangonis,

CONSIDÉRANT qu'en s'appuyant sur les orientations du projet de territoire de la CCVH, le développement d'un département dédié aux musiques actuelles amplifiées (MAA) est un enjeu essentiel du projet d'établissement de l'École de musique intercommunale Vallée de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que développée depuis la rentrée de septembre 2021, une nouvelle offre de formation est dédiée aux esthétiques des musiques actuelles et notamment en guitare électrique, batterie, coaching vocal ou encore en clavier-voix,

CONSIDÉRANT qu'elle accueille d'ores et déjà plus d'une vingtaine d'apprentis-musiciens, sous la forme de cours instrumentaux et d'ateliers de pratiques collectives,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'espaces spécifiques et adaptés, la juxtaposition des musiques amplifiées, voire d'ateliers sonores comme les ateliers « improvisation », avec d'autres pratiques musicales plus conventionnelles dans les locaux de l'école de musique fait apparaître de réels conflits d'usage,

CONSIDÉRANT que parallèlement, le nombre d'adhérents actuel, et plus spécifiquement sur le bassin de vie de Gignac - Saint-André-de-Sangonis, génère une saturation dans l'usage quotidien des locaux et limite considérablement toute activité ponctuelle liée à des projets artistiques, voire à des cours complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'enfin, les missions partagées entre l'École de musique intercommunale et le Sonambule ne cessent de se renforcer au fil des saisons,

CONSIDÉRANT que les actions communes et les projets coréalisés « ex. en 2024-25 : Airs de familles, Tambours du Bronx, Les Ogres de Barback... » contribuent fortement au rayonnement de l'activité artistique mais également de notre territoire,

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de consolider cette relation partenariale mais également pour optimiser l'usage au quotidien de cet équipement, diverses pistes de développement sont ainsi en réflexion : créer une offre de studios de répétitions dédiée aux groupes amateurs et professionnels, développer des temps d'accompagnement pour des groupes constitués, proposer des séances d'enregistrement en studio...

CONSIDÉRANT que ces nouvelles propositions de coopération feront l'objet d'une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que compte-tenu des enjeux ci-dessus, la communauté de communes souhaite mettre en œuvre un nouvel équipement de type bâtiment modulaire dédié prioritairement à l'activité « musiques actuelles amplifiées » répondant aux objectifs et fonctionnalités suivants :

- Construire un équipement modulaire de 100 m² dédié à l'enseignement des musiques actuelles, et répondant aux besoins acoustiques et pédagogiques.
- Garantir une conception modulaire flexible, optimisée en termes de coût et délais.

Le bâtiment modulaire comprendra notamment :

- Une salle principale d'enseignement (40 m²) destinée à des pratiques collectives ou individuelles (capacité d'accueil : 20 personnes) adaptée à l'utilisation d'instruments amplifiés et de percussions.
- Un studio de répétition (20 m²) avec traitement acoustique avancé et matériel de sonorisation
- Un studio d'enregistrement (10m²) avec isolation phonique
- Des locaux associés (sanitaire, stockage, ménage)

CONSIDÉRANT que cet équipement sera positionné à proximité de la salle de spectacle « le Sonambule »,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette opération, le plan de financement doit être actualisé. Des financements peuvent être sollicités auprès de l'Europe au titre du LEADER et de l'État au titre de la DSIL ; le plan de financement correspondant est présenté en annexe,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Europe, l'État, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État N° 4255

Publication le 08/07/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 08/07/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260706-27758-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY

Plan de financement prévisionnel
STUDIO "musiques actuelles"

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Acquisition et installation de bâtiments modulaires pour l'EMI	313 000 €	100%	EUROPE - LEADER	80 000 €	26%
			DSIL 2025	49 797 €	16%
			PART FINANCEURS	129 797 €	41%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	183 203 €	59%
TOTAL HT	313 000 €	100%	TOTAL HT	313 000 €	100%
TOTAL TTC	375 600 €		TOTAL TTC	375 600 €	